

DÉCISION N° 24-29

Objet: Séminaire au Campus de la transition - 1^{ER} DEGRE

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que la Campus de la transition – 1^{er} DEGRE est un organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement et la mise en transition de publics variés allant des étudiants aux professionnels des secteurs public et privé,

Considérant que le Campus anime des formations notamment à destination des équipes de direction afin de les accompagner dans l'évolution des programmes et dans la transformation des établissements,

Considérant la volonté du SIGIDURS d'inscrire les directeurs de services à la participation au séminaire organisé par le Campus de la transition,

Considérant que le devis proposé par la société 1^{ER} DEGRE valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent et répond aux besoins,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du devis valant contrat à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé supra et dans les conditions suivantes :

Titulaire : 1^{ER} DEGRE

60 rue François 1^{er} 75008 PARIS 8

Objet : Participation des Directeurs de services du SIGIDURS au séminaire au sein du Campus de la

transition

Durée: 1 journée (matinée au Campus incluant une visite et des ateliers « 6 portes » et après-midi

à la ferme incluant une animation par le Campus ainsi que des témoignages, visite et main

dans la terre)

Montant: 2750 € HT soit 3300 € TTC.

Article 2 - La passation et la signature du devis valant contrat tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 25 juillet 2024, Par délégation, Le Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 26/07/2024

- La publication le : 26/07/2024- La notification le : 26/07/2024